

## CONSEIL MUNICIPAL – Commune d' AULNAT

---

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Présents : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, Mme CHETTOUH Aïcha, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique.

Excusés ayant donné procuration : six (6)

M. ESPINASSE Philippe donne procuration à M. PRADIER Eric;  
Mme CORREIA Sandra donne procuration à Mme BALICHARD Dominique;  
Mme GUESQUIERE Chantal donne procuration à Mme ALAPETITE Nadine;  
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à M. FAGONT Alain,  
Mme MATHEY Catherine donne procuration à Mme REVEILLOUX Françoise;  
Mme SOARES Maryse donne procuration à Mme COUTANSON Pascale.

Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)

M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le : 25 avril 2022

Affichée en Mairie le : 25 avril 2022

Envoyée à la Presse le : 25 avril 2022

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022.

### INTERCOMMUNALITÉ

**Question 1 / Délibération 2022-24** - Approbation du programme Local de l'Habitat (P.L.H.) – période 2023/2028

### URBANISME

**Question 2 / Délibération 2022-25** - Convention Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)

**Question 3 / Délibération 2022-26** - Acquisition parcelle - AC 72 sis avenue SAINT EXUPERY

**Question 4 / Délibération 2022-27** - Règlement Local de la Publicité Intercommunal (R.L.P.i.)

**Question 5 / Délibération 2022-28**- Révision Plan Local Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aulnat

## RESSOURCES HUMAINES

**Question 6 / Délibération 2022-29** – Taux de promotion d'avancement de grade

**Question 7 / Délibération 2022-30** - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S.

**Question 8 / Délibération 2022-31** - Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial

**Question 9 / Délibération 2022-32**– Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

## QUESTIONS DIVERSES

*Mme Le Maire ouvre la séance à 19 h 00*

### Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022

*Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## INTERCOMMUNALITÉ

### Question 1 / Délibération 2022-24 - Approbation du programme Local de l'Habitat (P.L.H.) – période 2023/2028

Madame Nadine ALAPETITE, adjointe au maire en charge du dossier, expose qu'en France, le programme local de l'habitat (P.L.H.) est le principal dispositif en matière de politique du logement local.

Le P.L.H. est le document essentiel d'observation (diagnostic), de définition et programmation des investissements ainsi que de la mise en place des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire.

La métropole a lancé depuis 2020 la révision du précédent P.L.H. courant jusqu'en 2024.

Le P.L.H. s'impose au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.

Les communes **doivent délibérer avant fin juin** afin que le document puisse être approuvé en conseil Métropolitain avec une mise en place effective début 2023.

### **ORIENTATION 1 : HABITER UNE MÉTROPOLE ATTRACTIVE ET DURABLE**

- Produire 12 000 logements d'ici à 2028 afin de répondre aux besoins et rééquilibrer l'offre ;
- Mettre en œuvre une stratégie foncière permettant de produire une offre accessible et durable ;
- Favoriser le renouvellement urbain pour produire une offre nouvelle ;
- Fédérer les acteurs autour de la construction et de la rénovation durable ;
- Favoriser la transition énergétique du parc de logements ;
- Prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés ;

## **Commune d'Aulnat – Séance du 03 mai 2022**

- Lutter contre l'habitat indigne.

### **ORIENTATION 2 : HABITER UNE MÉTROPOLE SOLIDAIRE**

- Mettre en œuvre la réforme de la demande et des attributions au sein du parc social;
- Favoriser le droit au logement pour tous en produisant du logement locatif social;
- Amplifier la production de logement en accession abordable;
- Répondre à la demande en hébergement et en insertion adaptées et favoriser l'accès direct au logement;
- Renforcer et diversifier l'offre en logement pour les personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap;
- Développer une offre adaptée aux besoins des publics jeunes et renforcer leur accompagnement;
- Répondre aux besoins des gens du voyage sur le territoire.

### **ORIENTATION 3: HABITER UNE MÉTROPOLE CITOYENNE ET INNOVANTE**

- Elaborer un projet pédagogique pour sensibiliser et accompagner les citoyens dans leurs parcours résidentiels;
- Innover dans la concertation avec les habitants;
- Mettre en œuvre le plan partenarial de gestion de la demande et d'informations des demandeurs de logements sociaux;
- Faire de la Métropole un territoire incubateur de projets innovants et de qualité.

### **ORIENTATION 4 : UNE MÉTROPOLE PILOTE DE L'HABITAT**

- Renforcer la gouvernance partenariale du PLH, son pilotage et son animation;
- Créer un Observatoire Métropolitain de l'Habitat;
- Mettre en place des outils et indicateurs de suivi de la politique Habitat.

Pour la commune d'Aulnat le P.L.H. se traduit par un objectif de 126 logements à créer (neuf /réhabilitation) sur la période 2023 / 2028.

Les futurs logements de la Z.A.D. sont comptabilisés dans ce décompte.

La commission d'Urbanisme du 12 avril 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

**Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le projet de révision du programme local de l'habitat proposé par Clermont métropole pour la période 2023/2028.**

## **URBANISME**

### **Question 2 / Délibération 2022-25 - Convention Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)**

Madame Nadine ALAPETITE, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, explique que la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) a été créée par la loi Elan du 23 Octobre 2018.

## Commune d'Aulnat – Séance du 03 mai 2022

Elle est un outil destiné à permettre aux communes la requalification d'ensemble d'un centre-ville pour faciliter la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et, plus globalement, le tissu urbain avec comme objectif final de créer un cadre de vie attractif propice au développement du territoire sur le long terme.

L'O.R.T. se matérialise par une convention signée entre la Métropole, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics et se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé, générant des avantages concrets et immédiats.

Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention O.R.T. confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité dans l'ancien;
- Mieux maîtriser le foncier;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites.

La commune d'Aulnat comme 16 autres communes de la Métropole a en partenariat avec cette dernière et avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme, défini un secteur et des fiches actions pour mobiliser l'O.R.T. sur son territoire (cf. annexe), en conformité avec les orientations du PADD du PLUI en cours d'élaboration.

La commission d'urbanisme du 12 avril 2022 a émis un avis favorable sur cette question.

**Ayant ouïe ses informations les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:**

- **d'approuver les termes de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale signée entre l'État, la Métropole, Clermont Ferrand et les autres communes membres de la métropole concernées par le dispositif.**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **Question 3 / Délibération 2022-26 - Acquisition parcelle - AC 72 sis avenue SAINT EXUPERY**

Madame Nadine ALAPETITE, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, expose que Madame Jeanine DEMARIOUX, propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 72, a proposé à la commune d'Aulnat, par le biais de son ayant droit Monsieur Jean Pierre ROGUE, l'achat d'un terrain d'une surface égale à 556.00 m<sup>2</sup>, sis avenue Saint Exupéry, en limite d'une parcelle communale

Cette parcelle, située en zone UG, d'une largeur de 6.50 ml et une longueur d'environ 85,00 ml, présente un intérêt pour la commune en raison de sa localisation.

L'acquisition de ce foncier permettra à terme de faciliter l'accès au Sud de la future zone d'aménagement différé (Z.A.D.) de Pré Filliat à partir de l'Avenue Saint Exupéry et de la rue Pré Filliat.

## **Commune d'Aulnat – Séance du 03 mai 2022**

Il est proposé à la commune d'AULNAT d'acquérir ce terrain au prix de quinze mille euros (15 000.00 €), hors frais de géomètres et de notaire.

La commission d'Urbanisme en date du 12 Avril 2022 a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle.

**Suite à cette présentation les membres du conseil municipal décident :**

- **de valider ce projet d'acquisition foncière aux conditions précitées,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire l'exécution de la présente délibération.**

### **Question 4 / Délibération 2022-27 - Règlement Local de la Publicité Intercommunal (R.L.P.I.)**

Madame Nadine ALAPETITE, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, explique que le Règlement Local de la Publicité Intercommunale (R.L.P.I.) est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et pré-enseignes.

Son but est de protéger le cadre de vie et les paysages tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées. Il permet d'adapter localement le Règlement National de la Publicité (RNP) que l'on retrouve dans le Code de l'Environnement.

En 2018, la Métropole a décidé de mettre en place un R.P.L.I. sur son territoire.

Aujourd'hui, il entre dans sa dernière phase de validation après les phases diagnostic puis de concertations générales avec le public et les collectivités.

Les communes doivent maintenant délibérer sur ce règlement avant son approbation finale par la Métropole. (Sauf recours le R.L.P.I. s'appliquera dès juin ou juillet 2022)

Une fois le R.L.P.I. approuvé, en 2024, la Métropole prendra en charge l'instruction des demandes en matière de publicité et contrôle des règles sur son territoire.

Le R.L.P.I. adopté par la Métropole s'articule autour d'un règlement graphique et d'un règlement écrit.

Chaque pétitionnaire souhaitant déposer une demande de publicité peut se référer au document pour connaître la réglementation. Des règles générales s'appliqueront à l'ensemble du territoire et des règles environnementales préserveront les grands paysages, les zones pavillonnaires, les centres villes, les grands axes commerciaux, le P.N.R. des volcans d'Auvergne etc.

Quelques mesures emblématiques prises dans le cadre du R.L.P.I. métropolitain :

- Fin des panneaux dit 4 par 3 remplacés par des panneaux de plus petite taille 8,9m<sup>2</sup> en tout.
- Fortes contraintes sur les dispositifs lumineux et numériques.
- Travail pour alléger les axes surchargés par la publicité.
- Mise en place de règles afin d'améliorer la qualité des dispositifs publicitaires.
- Mise en place d'une réglementation poussée sur tous les types de dispositifs publicitaires (vitrophanie, banderoles, sols etc.)

Une fois le R.L.P.I. approuvé, les commerces et « publicitaires » auront au maximum 5 ans pour mettre leurs dispositifs publicitaires en conformité. Des sanctions allant jusqu'au démontage des installations non conformes pourront être prises.

## **Commune d'Aulnat – Séance du 03 mai 2022**

L'application du R.L.P.I. diminuera la présence de l'affichage publicitaire sur le territoire métropolitain. Elle aura une incidence sur les taxes que perçoivent les communes via la Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes (T.L.P.E.). Concernant plus particulièrement la commune d'Aulnat, peu d'incidence est attendue sur la T.L.P.E. du fait du peu de dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal et des faibles recettes financières.

La commission d'Urbanisme en date du 12 Avril 2022 et le bureau Municipal ont validé ce Règlement Local de la Publicité Intercommunale.

**Le conseil municipal ayant entendu cet exposé décide :**

- **D'approuver le RLPI,**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'évolution de la présente délibération.**

### **Question 5 / Délibération 2022-28- Révision Plan Local Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aulnat**

Madame Nadine ALAPETITE, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, annonce au conseil municipal que suite à la réunion publique du jeudi 7 avril 2022, la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) entre dans sa phase réglementaire.

Mi-octobre un commissaire enquêteur sera présent en mairie afin d'enregistrer les avis/doléances du public.

L'approbation de la procédure de révision du P.L.U. de la commune d'Aulnat est prévue pour janvier 2023. Le document deviendra alors opposable aux tiers.

Le Conseil municipal de la commune d'Aulnat doit dès à présent émettre un avis concernant cette révision du Plan Local d'Urbanisme.

Celui-ci sera ensuite transmis à la Métropole afin que la procédure de révision suive son cours.

**Pour rappel :**

La révision du P.L.U. de la commune s'inscrit dans une logique de compatibilité avec les orientations des documents supra-communaux et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Grand Clermont où la commune est identifiée comme faisant partie du cœur métropolitain, le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et le Plan de Déplacement Urbain de Clermont Auvergne Métropole (P.D.U.).

Le diagnostic territorial et la formalisation des enjeux ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et de présenter un P.L.U. articulé autour d'une ambition transversale fondée sur la promotion de la ville d'Aulnat, autrement dit «redorer l'image de la commune»;

Trois orientations stratégiques se déclinent en objectifs non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, dans un souci d'assurer un développement cohérent du territoire, avec pour fil conducteur les principes suivants :

**Axe 1 : Un territoire accueillant qui souhaite conforter son attractivité résidentielle en misant sur la qualité de vie de ses habitants**

Cet axe a pour objectif de renforcer l'attractivité résidentielle en misant sur la qualité de vie de ses habitants. Bénéficiant d'un cadre de vie agréable, la commune souhaite accueillir en priorité des familles avec enfants et des jeunes ménages afin de renforcer la centralité de la commune en pérennisant les équipements existants (éducatifs, loisirs, culturels...) et en favorisant le développement de commerces et services de proximité

- 1.1 : Favoriser une croissance démographique raisonnée en adéquation avec ses potentialités foncières et les futurs projets communaux et métropolitains,
- 1.2 : Programmer une offre de logements durable tout en veillant à un équilibre entre opérations en renouvellement urbain et construction neuve en extension urbaine,
- 1.3 : Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat diversifiée qui favorise avant tout la mixité sociale afin de contribuer au rééquilibrage de son parc de logements marqué par une surreprésentation du parc social,
- 1.4 : Pour suivre le processus de mutation et de reconquête du Cœur de ville déjà bien amorcé, en s'appuyant notamment sur le dispositif ORT (Opération de revitalisation de territoire) porté par Clermont Auvergne Métropole,
- 1.5 : Renforcer la centralité de la commune, en lien avec le dispositif ORT, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants.

**Axe 2 : Un territoire qui s'inscrit dans la dynamique métropolitaine que ce soit en termes d'activités, de services et équipements...**

Cet axe a pour objectif notamment de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle locale tels que l'aménagement / prolongement de la Ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) mais aussi le développement de l'aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne, équipement structurant d'échelle métropolitaine.

- 2.1. Accompagner l'aménagement / le prolongement de la Ligne B de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui doit desservir à l'horizon 2025 l'aéroport et le centre-ville d'Aulnat,
- 2.2. Engager une réflexion globale à l'échelle de la métropole sur le devenir de l'entrée de ville Ouest d'Aulnat, de l'aéroport à l'ancienne sucrerie Bourdon en passant par le secteur de la halte ferroviaire,
- 2.3. Être partie prenante du développement de l'aéroport Clermont-Ferrand / Auvergne, équipement structurant d'échelle métropolitaine,
- 2.4. Pérenniser les activités présentes sur la zone d'activités intercommunale des Ronzières.

**Axe 3 : Un territoire préservé et engagé dans l'écologie urbaine, support de la biodiversité et de la sociabilité**

Cet axe a pour objectif la nécessaire végétalisation des espaces anthropisés pour favoriser la perméabilité du tissu urbain, de remettre en valeur les continuités aquatiques et l'adaptation au changement climatique.

- 3.1. Conforter la place de la nature en ville,
- 3.2. Traiter les interfaces entre l'espace urbain et la plaine agricole,
- 3.3. Intégrer les impératifs d'adaptation au changement climatique,
- 3.4. Favoriser le principe de sobriété énergétique.

Le projet de P.L.U. de la commune de d'Aulnat prévoit la création d'une zone 1Au sur le site du dit Pré Filliat en extension de ville côté Est.

## Commune d'Aulnat – Séance du 03 mai 2022

Ce projet est encadrés par Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

Quatre autres O.A.P. (déjà présentes dans le P.L.U. initial approuvé en 2014) sont conservées et retravaillées afin de prendre en compte l'évolution urbaine de la commune.

Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques en cohérence avec les objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à savoir un plan de zonage découpé en quatre grands types de zones :

- **Les zones urbaines, dites les zones « U »**
  - La zone **Ud** correspond au centre bourg d'Aulnat
  - La zone **Uf** correspond aux ensembles d'habitats collectifs
  - La zone **Ug** correspond à une zone urbaine pavillonnaire
  - La zone **Ue** correspond à une zone d'équipements publics
  - La zone **Ui** correspond à une zone artisanale
  - La zone **Uj** correspond à une zone de jardins
  - La zone **Us** correspond à la zone aéroportuaire
- **Les zones à urbaniser, dites « AU »**
  - La zone **1AUg** correspond à une zone à urbaniser à vocation majoritaire d'habitat
- **Les zones naturelles et forestières, dites zones « N »** : qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites naturels, des milieux naturels, des paysages ou de leur caractère écologique.
- **Les zones agricoles, dites les zones « A »**
  - La zone **A** correspond à une zone agricole.

La commission d'urbanisme en date du 12 Avril 2022 à émis un avis favorable sur cette question.

**Le conseil municipal émet un avis positif sur ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **Question 6 / Délibération 2022-29 – Taux de promotion d'avancement de grade**

Monsieur Sylvain Froment, conseiller délégué au personnel, explique qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade d'avancement,

Il précise que le taux doit être compris entre 0 et 100% et que le comité technique a rendu un avis positif le 21 avril 2022 ainsi que la commission du personnel du 14 avril 2022.



**Le conseil municipal décide après délibération :**

- **De fixer le taux de promotion d'avancement au grade supérieur à 100% pour tous les grades,**
- **De préciser que le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,**

**D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **Question 7 / Délibération 2022-30 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S.**

Monsieur Sylvain Froment, conseiller délégué au personnel, expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (futur article L251-5 du code général de la fonction publique) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Il ajoute qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Étant précisé que pour des raisons de bonne gestion notamment dans l'harmonisation, sur un même territoire, d'un certain nombre de positions en matière de conditions de travail, de règlements intérieur, plan de formation, ..., il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, au 1er janvier 2022, (Commune = 56 agents, C.C.A.S. = 14 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Aulnat a délibéré le 25 avril 2022 sur le rattachement des agents du CCAS au Comité Social Territorial commun placé auprès de la commune d'Aulnat,

La commission du personnel du 14 avril 2022 ayant émis un avis favorable sur cette question.

**Les membres du Conseil Municipal, ayant ouïe ses informations décident :**

- **De créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS d'Aulnat,**
- **De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune d'Aulnat,**
- **D'en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.**

### **Question 8 / Délibération 2022-31 - Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial**

Monsieur Sylvain Froment, conseiller délégué au personnel, informe le conseil que les élections professionnelles dans la fonction publique auront lieu le 8 décembre 2022.

Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social avec une nouveauté à compter de ce scrutin puisque le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail sont fusionnés au sein d'une nouvelle instance le comité social territorial au

## **Commune d'Aulnat – Séance du 03 mai 2022**

sein duquel une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit, ou peut, être créée en fonction d'un seuil d'effectif,

Considérant la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnat (C.C.A.S.),

Considérant l'effectif global de 70 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que, lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes: trois à cinq représentants,

Considérant l'absence de représentant d'organisation syndicale siégeant au Comité technique et par conséquent l'impossibilité d'organiser la consultation imposée par les textes,

La commission du personnel du 14 avril 2022 ayant émis un avis favorable sur cette question.

### **Les membres du Conseil Municipal:**

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **De décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel soit 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **De décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis du collège des représentants de l'employeur,**
- **D'en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.**

### **Question 9 / Délibération 2022-32– Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur Sylvain Froment, conseiller délégué au personnel, explique que la commune a l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le contrat d'assurance souscrit en 2018 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme arrive à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Les conventions d'assurances devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents non affiliés à la CNRACL :

accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption,

## **Commune d'Aulnat – Séance du 03 mai 2022**

maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023
- régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La commission du personnel du 14 avril 2022 ayant émis un avis favorable sur cette question.

**Le Conseil Municipal après délibération et vote unanime des membres présent, décide de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Point A / Lignes directrices de gestion**

*L'ordre du jour étant épuisé, Mme Le Maire lève la séance à 20h20.*

*Affiché le 04 mai 2022.*